

Direction Générale des Services
GB/TM/JV/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202340

Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var

Projet de transition professionnelle – Période de préparation au reclassement de

Le Maire de la Commune du Lavandou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L826-2,

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°2022-626 du 2 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction,

Considérant qu'il convient de conclure une convention tripartite entre la Collectivité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et
afin d'acter sa période de préparation au
reclassement,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et
, employé de la Commune du Lavandou, qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.

Article 2 : La présente convention prend effet à la date du 16 mars 2023. Elle est conclue pour une durée de 12 mois maximum.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.



Fait au Lavandou, le 20 mars 2023

Le Maire

Gil Bernardi